

Fabre M.
18, rue du Verger
31130 Balma
Frédéric
à

Sr. Patricio Aylwin Azocar
Presidente de la Republica de Chile
Palacio de la Moneda
Santiago Chile

(11)

REPUBLICA DE CHILE	
REGISTRO DE ARCHIVO	
NR.	92/26342
A:	12 NOV 92
P.A.A.	P.C.A.
C.B.E.	R.P.
M.I.O.	P.V.S.
M.Z.C.	E.D.E.M.
Balma le 5 novembre 1992	
ARCHIVE	

Monsieur le Président,

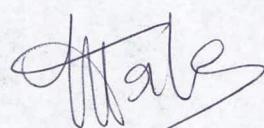
Je suis membre d'Amnesty International, mouvement mondial et impartial de défense des droits de l'homme parce que je me sens concernée par les violations de ces droits partout dans le monde. L'année 1992 étant célébrée dans un certain nombre de pays comme le 500ème anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, il me semble que c'est un moment particulièrement propice pour attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme perpétrées à l'encontre des populations indigènes de ce que l'on appelle aujourd'hui les Amériques.

C'est pourquoi je me permets d'attirer votre attention sur les populations Mapuche, cruellement traitées après le coup d'état de 1973. Par exemple, l'exécution extrajudiciaire de NELSON VLADIMIRO CURINIR LINCOQUEO en 1973 me préoccupe vivement.

Je me félicite de l'enquête en cours et des investigations menées sur les circonstances de sa mort et vous prie de veiller à ce que la vérité soit connue et les auteurs de son meurtre traduits en justice, ainsi que tous les responsables de violations des droits de l'homme, afin que de tels abus ne puissent plus se reproduire. La loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé, elle devrait donc être abrogée.

Je vous remercie de bien vouloir prendre ma lettre en considération et de faire tout ce qui est en votre pouvoir dans ce sens.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de me très haute considération.



RECOMENDACIONES DE AMNISTIA INTERNACIONAL PARA LA PROTECCION DE LOS DERECHOS FUNDAMENTALES DE LOS PUEBLOS INDIGENAS.

1. Controlar, a nivel nacional que las normas internacionales relativas a la protección de los derechos de los pueblos indígenas son puestas en práctica y respetadas.
2. Realizar investigaciones exhaustivas e imparciales cada vez que se produce una denuncia sobre violación de derechos humanos contra miembros de una comunidad indígena y juzgar a los responsables. Ninguna impunidad debe ser tolerada.
3. Examinar el trato que se dispensa a los detenidos indígenas. Todo prisionero debe tener contacto regular con sus abogados, sus familiares y un médico. Todos deben ser tratados humanamente y ciertas necesidades específicas a sus orígenes deben ser satisfechas.
4. Proteger a todos aquellos, víctimas o testigos, que denuncien violaciones a los derechos humanos cometidas contra los pueblos indígenas.
5. Garantizar una solución rápida y justa a los conflictos provocados por la tenencia de la tierra, dado que un gran número de violaciones a los derechos humanos se producen en el marco de esas disputas..
6. Los gobiernos deben ordenar a sus fuerzas armadas que respeten y protejan los derechos humanos en todas circunstancia.
7. Impedir el exilio forzado y/o la extradición de toda persona, hacia un país donde pueda ser víctima de graves violaciones a los derechos humanos.
8. Garantizar la existencia y disponibilidad de material educativo sobre los derechos humanos en las lenguas indigenas y asegurarse de que los poblaciones autóctonas conocen sus derechos.
9. Consultar a los indígenas por toda cuestión que tenga incidencia sobre sus derechos fundamentales, garantizados por diversos instrumentos internacionales.
10. Tomar todas las medidas necesarias para poner fin a la discriminación de la cual son víctimas los pueblos indígenas.

AMNESTY INTERNATIONAL
Groupe 216 - FRANCE
Le CREUSOT et région

Le Creusot, le 09 Novembre 1992

Monsieur MORIN FRANCOIS
1^{er} Rue de la Fontaine
71200 Le CREUSOT - FRANCE

à: Sr. Patricio Aylwin Azócar
Président de la République du Chili

Monsieur le Président

Je suis membre d'AMNESTY INTERNATIONAL et je sens particulièrement concerné par les violations des droits de l'homme, où qu'elles se produisent dans le monde.

Je suis très sensible en particulier à celles concernant les populations indigènes, spécialement les Indiens MAPUCHE.

Selon le rapport publié par la Commission CNVR en mars 1991 les Mapuche ont été traités avec une extrême cruauté après le coup d'état de 1973 : 957 personnes ont « disparues » après leur détention par l'armée ou les forces de sécurité - 1068 autres ont été exécutées ou sont mortes sous la torture pendant la période où les militaires étaient au pouvoir - des milliers d'autres personnes ont été arbitrairement détenues ou torturées.

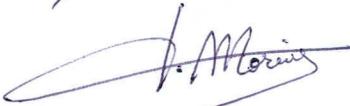
J'éprouve de sérieuses préoccupations concernant l'exécution extrajudiciaire de Nelson Wladimiro Curiñir Lincoqueo en 1973.

Je me félicite des investigations qui ont été menées sur les circonstances de sa mort et j'exprime ici le souhait que toute la vérité soit rapidement faite sur les circonstances de la mort de Nelson Curiñir et les auteurs de son meurtre traduits en justice.

Je me permets de solliciter de votre Haute Autorité qu'elle obtienne de Monsieur le Ministre de la Justice que de telles enquêtes soient menées, non seulement dans ce cas particulier, mais aussi pour toutes les violations des droits de l'homme commises au CHILI, afin d'éviter que de telles violences ne se reproduisent.

Comme AMNESTY INTERNATIONAL je pense que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé, en conséquence je demande à votre Haute Autorité l'abrogation de cette loi.

Je vous remercie à l'avance pour votre intervention et vous assure, Monsieur le Président, de ma considération distinguée.



nom : RAPHOZ Muriel
adresse : SONNEX ST Laurent
74800 LA Roche S/Foron

Sr Patricio Aylwin Azócar
Presidente de la República
Palacio de la Moneda
Santiago
CHILI

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur les populations Mapuche, cruellement traitées après le coup d'état de 1973.

Je me félicite de l'enquête en cours sur la mort de l'un d'eux, Nelson Curiñir Lincoqueo et vous prie de veiller à ce que la vérité soit connue et les auteurs de son meurtre traduits en justice, ainsi que tous les responsables de violations des droits de l'homme, afin que de tels abus ne puissent plus se reproduire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Señor Presidente :

Me tomo la libertad de llamar su atención con respecto a la situación de la comunidad Mapuche, que ha sido cruelmente tratada desde la época del golpe de estado de 1973.

Permitame felicitarlo por la investigación que está siendo llevada a cabo relativa a la muerte de Nelson Curiñir Lincoqueo, miembro de dicha comunidad. Le ruego tomar todas las medidas necesarias para esclarecer la verdad y para que los autores de ese crimen comparezcan ante la justicia. Así como todos los responsables de violaciones de derechos humanos, para que tales abusos no puedan repetirse.

Muy atentamente,

ans sept

NOM: Christine MÉOLA

ADRESSE: 6 Bd Alsace Lorraine
64000 PAU

PAU, le 05 novembre 1992

Sr PATRICIO AYLWIN AZOCAR

PRESIDENTE DE LA REPUBLICA DEL CHILI

Senor Presidente :

Me tomo la libertad de llamar su atencion con respecto a la situation de la comunidad Mapuche, que ha sido cruelmente tratada desde la epoca del golpe de estado de 1973.

Permitame felicitarlo por la investigacion que esta siendo llevada a cabo relativa a la muerte de Nelson Curinir Lincoqueo, miembro de dicha comunidad. Le ruego tomar todas las medidas necesarias para esclarecer la verdad y para que los autores de ese crimen comparezcan ante la justicia. Asi como todos los responsables de violaciones de derechos humanos, para que tales abusos no puedan repetirse.

Muy atentamente,

Monsieur le Président,

Je me permets d'attirer votre attention sur les populations Mapuche, cruellement traitées après le coup d'état de 1973.

Je me félicite de l'enquête en cours sur la mort de l'un d'entre eux, Nelson Curinir Lincoqueo et vous prie de veiller à ce que la vérité soit connue et les auteurs de son meurtre traduits en justice, ainsi que tous les responsables de violations des droits de l'homme, afin que de tels abus ne puissent plus se reproduire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



ROSINE MAIRAND
compteur
71490 COUCHES
FRANCE

31/10/92

à Monsieur du Président de
la République
du CHILI

Monsieur du Président,

Par cette lettre je viens exprimer mon indignation concernant l'exécution extra-judiciaire concernant Nelson Wladimir URIBARRE LINCOUED en 1973.

Je me félicite de l'enquête menée et j'espère que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés.

Je vous signale que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commis par le parti et qu'elle devrait être abrogée.

Vous souhaitant bonne réception,
reverz, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Rosine Mairand

Madame Catherine SAUET
Le Ried de la Côte
01160 SAINT MARTIN DU BOIS
FRANCE

le 08.11.1992

Monsieur le Président
S.R. Patricia ALWIN AZOCAR
Palacio de la Moneda
SANTIAGO.
Chili

Monsieur le Président de la République,

Je me permets d'attirer votre attention sur les populations MAPUCHE, cruellement traitées après le coup d'état de 1973.

Je me félicite de l'enquête en cours sur la mort de l'un deux, NELSON CURINIR LINCOQUEO et vous prie de veiller à ce que la vérité soit connue et les auteurs de son meurtre traduits en justice, ainsi que tous les responsables de violations des Droits de l'Homme, afin que de tels abus ne puissent plus se reproduire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de mon haute considération.

C. SAUET



Claude ROY
8 rue Lafayette
33140 Villeneuve d'Ornon
FRANCE

le 5 novembre 1992

à Sr Patricio Aylwin Azocar
Presidente de la République
Santiago - Chili.

J'ai appris avec indignation l'exécution extrajudiciaire de Nelson Vladimiro Curini Fincognet probablement le 13 octobre 1973. Nelson était un étudiant de 22 ans, de l'ethnie Mapuche. Il était militaire du parti communiste.

Son corps a été exhumé et identifié en novembre 1990, tué d'une balle dans la tête. Je me réjouis de cette enquête. Mais il est regrettable que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations des droits de l'homme commises par le passé.

Je souhaite, M^e le président, que toute la vérité soit faite sur le meurtre de Nelson Vladimiro Curini Fincognet et que les assassins soient jugés.

Je vous prie d'agréer mes respectueuses salutations



Paris le 8-11-1992

Monsieur le Président,
je me permets d'attirer votre
attention sur le cas de :

Nelson Wladimir Ciriaco Linçóqueo

qui a été assassiné le 5 octobre 1973 par
des soldats de l'armée de l'air et
dont le cadavre a été retrouvé fin 1973.
Une exhumation a été bien ordonnée mais
les impasse n'ont pas été rompus, en
vertu de la loi d'amnistie de 1978.

J'envoie une demande de faire abroger
cette loi qui ne permet pas de juger
les tueurs qui ont commis des actes
graves entre le 11 septembre 1973 et le
10 mars 1978.

J'envoie mes salutations, Monsieur
le Président, à l'expression
de ma haute considération.

F. Durand

F. DURAND

30 rue de l'Inéra-

Burg la Reine 92360

FRANCE

PAR AVION



AÉROGRAMME

M 12 NOV 92 M

RECEPCION
DE DOCUMENTOS

M Sir Patricio Aylwin Azócar
Presidente de la República
Palacio de la Moneda
Santiago



CHILI

Deuxième pliage

Ce pli ne sera pas acheminé par avion
s'il contient un objet quelconque.



Adresse

Nom

EXPÉDITEUR :

RAVIER Jean-Philippe
61, Haute de la Caravelle
91650 Brétigny

FRANCE

Le président de la République

Membre d'Amnesty International, j'ai
eu connaissance de l'extradition extrajudiciaire
de Nelson Vladimir Currim d'incongruo en
1973.

Une enquête est en cours dont j'espère
qu'elle permettra de faire connaître toutes les
vérités sur cette affaire et de juger les
responsables.

Égardant la loi d'amnistie de 1978
concernant les violations des droits de l'homme
et un obstacle à la réalisation de la justice
je vous demande, monsieur le président,
de bien vouloir la faire abroger.



M. MALHERÈ
AMNESTY INTERNATIONAL
4 RUE DE LA PIÈRE LEVÉE
75011 PARIS - FRANCE

PARIS, le 07/11/92

Monsieur Le Président,

Cette année 1992 correspond au 500^e anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain. Il est de notre devoir de dénoncer toute atteinte contre les droits de l'homme que subit les populations indiennes du continent américain.

Nous avons appris l'exécution extra-judiciaire de Nelson Wladimiro Curiñir Linco queo en 1973.

Nous espérons que toute la vérité sera connue et que les meurtriers seront jugés. Nous attirons votre attention sur le fait que la loi de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et qu'elle devrait donc être abrogée.

Nous vous demandons de nous communiquer les mesures que vous avez l'intention de prendre pour empêcher d'autres violations à l'encontre de la population indienne.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

M. Malherè

LEBLANC
15 Rue P. Jäillet
69200 Villeurbanne

5.11.92

Monsieur le Président

Je viens vous dire mon indignation concernant l'exécution extrajudiciaire de Nelson ~~W~~ ^W Wladimir Curriir d'incognito en 1973.

Je félicite pour l'enquête menée et souhaite qu'à sa suite Toute la vérité soit connue et les meutriers punis.

Je vous signale que la loi d'amnistie de 1978 constitue un obstacle à l'éclaircissement des cas de violations commises par le passé et que elle devrait donc être abrogée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations

Leblanc